

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE  
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0841-SM

**RUE YVONNE, AVENUE ROGER SALENGRO, RUE DU PÉROU ET RUE  
GEORGES COURTELINE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202302119 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par CARRION TP relative à des travaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 30/04/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Yvonne Les deux côtés, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, le couloir bus/vélos sens Est/Ouest est supprimé et ouvert à la circulation générale Avenue Roger Salengro, du 78 jusqu'à la Rue Yvonne.

DOSSIER INSTRUIT PAR :  
**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**  
Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

**ARTICLE 3**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, la voie de gauche sens Est/Ouest est neutralisée et ouverte à la circulation Ouest/Est, Avenue Roger Salengro, du 78 jusqu'à la Rue Yvonne.

**ARTICLE 4**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, à l'intersection de la Rue Yvonne, de l'Avenue Roger Salengro, de la Rue du Pérou et de la Rue Georges Courteline, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Yvonne, de l'Avenue Roger Salengro, de la Rue du Pérou et de la Rue Georges Courteline.

Au droit de l'intersection avec la rue Yvonne, la circulation générale de l'avenue Salengro se fait en alternat sur une voie.

Les piétons seront invités à traverser en faisant le tour du carrefour via les passages piétons existants.

**ARTICLE 5**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 30/04/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue Yvonne, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Les travaux se feront en mise en impasse glissante au sein de la rue, depuis Salengro vers Perroncel. Les riverains seront amenés à entrer par une intersection ou l'autre selon l'avancée du chantier.

Des passages piétons provisoires seront créés en accessibilité en limite de chantier quand ils ne sont pas existants.

**ARTICLE 6****DEVIATION**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 30/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Alexis Perroncel
- Rue des Alliés
- Rue de la Filature
- Rue du Pérou

**ARTICLE 7****DEVIATION**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 30/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Roger Salengro
- Rue Paul Cambon
- Rue Alexis Perroncel

**ARTICLE 8****DEVIATION**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 30/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Roger Salengro
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Francis de Pressensé
- Rue Billon

**ARTICLE 9****DEVIATION**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 30/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Roger Salengro

- Rue Edouard Vaillant
- Rue Francis de Pressensé
- Rue Colin
- Rue Alexis Perroncel

**ARTICLE 10**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 11**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CARRION TP.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 13**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 14**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0841-SM

REFERENCES



**RUE YVONNE LES DEUX CÔTÉS**

**À compter du 13/03/2023 et  
jusqu'au 30/04/2023**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 06/03/2023



**MARTIN MAUERHAN**  
RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 06/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

